Accusé de réception en préfecture 001-210101531-20231114-2023-11-14-045-DE Date de télétransmission : 16/11/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIB ERATIONS ure : 16/11/2023 DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice: 16 Présents: 12 Procurations: 1

Objet:

O.N.F. - Programme coupes de bois 2024

L'an deux mille vingt trois

Le 14 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune d'Echenevex régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle PASSUELLO, Maire d'Echenevex.

Date de la convocation : 08 novembre 2023

Présents: Mme Isabelle PASSUELLO, Mme Catherine BOISSIN, M. Jean-Pierre TROUILLOUD, Mme Emilie VINCENT, Mme Marie-Laure BERTRAND, Mme Leila SMITH, M. Guillaume PEREZ, M. Bernd BECK, Mme Aurélie VUILLERMOZ, M. Pierre REBEIX, Mme Amélie VAN ETTINGER, M. Pascal BRUN.

Excusés: Mme Jocelyne SCHWALLER qui donne pouvoir à Mme Marie-Laure BERTRAND, Mme Anneke VAN DER VOSSEN.

Absents: M. Nicolas GRES, M. Christophe VOUTAZ.

Secrétaire : M. Jean-Pierre TROUILLOUD

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ETAT D'ASSIETTE:

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Proposition ONF	Proposition mode commercialisation par ONF Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Année décidée par propriétaire (2)
7	IRR	341	57,8	2024	X	
Α	IRR	279	10,2	2024	X	

⁽¹⁾ Type de coupe : IRR irréqulière

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité.

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus.

AUTORISE Mme le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré à Echenevex, les jour, mois et an que dessus

Isabelle RASSUELLO

Maire d'Echenevex

⁽²⁾ A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre « suppression ».